



## ARCANE JURIS VOUS ACCOMPAGNE

### NOTRE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Dans l'état des connaissances disponibles, ARCANÉ JURIS s'est organisé sur la base d'une hypothèse de « **déconfinement progressif** » à partir du mois de mai.

**Les missions de conseil pourront être réalisées par les avocats après :**

- ✓ Officialisation gouvernementale des conditions de déconfinement pour les zones ou secteurs ou populations concernés,
- ✓ Validation individuelle préalable des mesures de prévention correspondantes pour les avocats,
- ✓ Maintien des mesures barrières de protection,
- ✓ Maintien de l'organisation et des dispositions pour les prestations à distance pour les secteurs ou zones non concernés par le déconfinement.

Retrouvez en page 2 notre plan de continuité d'activité



## ASSURER LA CONTINUITÉ DE NOS SERVICES

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, le cabinet ARCANE JURIS s'est organisé pour assurer une **continuité et une reprise de ses services respectueuses des exigences gouvernementales** et des conditions requises pour nous protéger et protéger les autres.

### **Le Plan de Continuité des Services s'appuie sur 7 axes :**

- ✓ La prise de rdv physiques sur sites, dans le respect des règles édictées par le gouvernement, avec un maximum de 4 personnes dont l'avocat recevant en salle de réunion,
- ✓ Aucun rdv physique ne se tiendra dans les bureaux personnels des avocats,
- ✓ Il sera exigé de chaque personne entrant dans les locaux ARCANE JURIS, le port d'un masque papier ou tissu,
- ✓ IL sera demandé à chaque personne entrant dans les locaux de se passer les mains au gel hydroalcoolique,
- ✓ Les lieux de rdv seront désinfectés après chaque réunion,
- ✓ Le maintien des permanences téléphoniques et mail assurées par les associés et les collaborateurs du cabinet aux numéros habituels,
- ✓ La réalisation de consultations à distance par courriels aux adresses mails habituelles, téléphone, zoom, conférences téléphoniques,
- ✓ La sortie du confinement dans le respect des prescriptions gouvernementales et des mesures de prévention telles que définies ci-dessus.



---

[WWW.ARCANE-JURIS.FR](http://WWW.ARCANE-JURIS.FR)

---

**SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**

120 Avenue des Jourdiés  
74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY  
Tél : 04 50 03 80 55

**ANNEMASSE**

3 avenue des Buchillons  
74100 ANNEMASSE  
Tél : 04 50 92 70 46

**SALLANCHES**

305 rue Pellissier  
74700 SALLANCHES  
Tél : 04 50 58 17 48

**THONON-LES-BAINS**

19 rue de l'Europe (1er étage)  
Zone de Marclaz  
74200 THONON-LES-BAINS  
Tél : 04 50 71 16 20